

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 mai 2022	N° 2022-240

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h50
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 14h30
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 20 mai 2022	<i>Délibération</i>
	Direction du Foncier	<i>N° 2022-240</i>

Floirac - Projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont - Avenue Salvador Allendé et rue Jules Verne - Cession d'un terrain d'environ 2 300 m² à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)- Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Dravemont fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain ambitieux afin de pallier de nombreux dysfonctionnements constatés (peu ou pas de mixité sociale des logements, obsolescence des équipements publics, faible qualité des espaces publics, très faible attractivité de l'offre commerciale existante).

Aussi, afin de corriger ces faiblesses, notamment en ce qui concerne l'attractivité commerciale par délibération n° 2020-281 du 25 septembre 2020, vous avez autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en vue du soutien à un projet de construction d'un nouveau centre commercial et donc de céder à l'agence le terrain nécessaire à ce projet.

Il vous est donc proposé de céder à l'ANCT le terrain d'environ 2 300 m² au prix fixé en 2020 dans le cadre de la convention de partenariat, soit un montant de 135 000 € Hors Taxes, sachant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) régulièrement consultée, a estimé dans son avis du 31 mars 2022 le bien en question à hauteur de 172 000 €, assortie d'une marge de négociation de 10 % (soit une valeur basse de 154 800 € HT), précision étant faite que le détachement de 2 300 m² est issu d'un parc relais dont le constat de désaffectation a été réalisé le 14 avril 2022 et le déclassement opéré par arrêté du 19 avril 2022 n° 2022 BM 0436 reçu en préfecture le 26 avril 2022

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes, et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

VU la délibération n° 2017-339 du 19 mai 2017, relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont portant sur l'ouverture de la concertation,

VU la délibération n° 201-743 du 29 novembre 2019, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation,

VU la délibération n° 2019-825 du 20 décembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la convention pluriannuelle pour les quartiers prioritaires du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU),

VU la délibération n° 2020-281 du 25 septembre 2020, autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'ANCT en vue du soutien à un projet de construction d'un nouveau centre-commercial,

VU la convention-cadre du contrat de Ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

VU l'arrêté de déclassement du 19 avril 2022 n° 2022 BM 0436 reçu en préfecture le 26 avril 2022,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2022-33167-12600 du 31 mars 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'en application des engagements liant la métropole à l'ANCT, il convient de lui céder l'emprise foncière déclassée issue de l'ancien parc relais du tramway à Floirac pour lui permettre de réaliser un nouveau centre-commercial bénéficiant d'une meilleure attractivité. La cession est proposée au montant fixé en 2020 pour ne pas remettre en cause l'équilibre financier déjà fragile de cette opération de construction,

DECIDE

Article 1 : de céder à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat, dont le siège social est situé 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 7, immatriculée sur le numéro SIREN 130026032, une emprise foncière non bâtie d'une surface d'environ 2 300 m², déclassée du domaine public, située entre les rues Salvador Allendé et Jules Vernes à Floirac, moyennant le prix de 135 000 € Hors Taxes (le cas échéant assorti d'une TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours Chapitre 75 Compte 75888 Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 24 MAI 2022	
	Madame Christine BOST